



SİMŪL-ACTUM

Facilitateur en management de
prévention des risques et sécurité

1

ABONNEMENTS

ASSISTANCE JURIDIQUE

DE SÉCURITÉ / RISQUES

OBJECTIFS
IDÉES
CLEFS



Objectif : vous permettre, pour vos petites problématiques du quotidien qui seraient trop onéreuses de traiter au coup par coup, de disposer d'une personne-ressource d'aide à la prise de décision en matière de management des risques, de veille juridique, technique, de RETEX et flash info provenant de structure similaire...

C'est un outil puissant de sérénité et d'aide à la prise de décision !

VOTRE INTÉRÊT ET RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Vu les responsabilités générales au Code Civile et au Code Pénale
Vu le code du Travail,
Vu la responsabilité professionnelle de sécurité conjointe indissociable
Article L4121-1 de l'employeur
Article L4122-1 des travailleurs

Vu l' article L4644-1 . L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Comment y voir clair dans le maquis technico-juridique ?

C'est ici que cet abonnement prend tout son sens, car, il vous permet de disposer d'une personne-ressource, d'un praticien disposant d'un haut niveau d'expertise opérationnelle que l'on ne trouve, en général, que dans les grands groupes. Ainsi, quelle que soit la taille de votre organisme, votre organisme, que ce soit le chef d'établissement, le chargé de sécurité ou le CSE HSCT, cet abonnement vous permet une aide à la prise de décision efficace, simple pragmatique.

C'est une prestation sous la garantie de l'agrément IPRP N°28/2020

Un agrément délivré par la DREETS Grand-Est (inspection du travail)

VOS RISQUES

- Responsabilité pénale et civile dont amende de plusieurs centaines de milliers d'euros
- Prescriptions onéreuses
- Responsabilité pénale et civile
- Sur cotisation assurantielle CRAMIF / CARSAT
- RSE : Une mauvaise réputation préjudiciable au recrutement et à vos relations avec les parties intéressées (autorités publiques, DP, etc.)
- Coût global de possession ou TCO
- Déplacement des coûts sur l'exploitation
- Incertitude économique de la non-qualité avec un delta très fort

Sécurité économique et R.O.I

Coût global d'incertitude financière

Entre 10 et 1 000 Kilos/euros minimum

Coût global d'investissement de prévention :

Coef 20 fois moins important en moyenne



NOTRE PROPOSITION ET PROCESSUS

Sur simple consultation au fil de l'eau de vos problèmes

Sur simple consultation, par téléphone, par courriel, nous aviserons de répondre à vos problématiques de management des risques.

- Sécurité des personnes
- Sécurité de lutte incendie
- Sûreté de contre malveillance
- Sécurité économique

Et cætera.

Cette prestation doit faire l'objet d'un versement au DUERP, car, elle contribue à la gestion du management santé-sécurité au travail. En particulier, cela limite la charge mentale pour le chef d'établissement, le chargé de sécurité, les membres du CSE HSCT.

versement au Document Unique et au registre de sécurité

Qu'est-ce qu'un IPRP ou intervenant en prévention des risques professionnels

L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) est un professionnel qui a des compétences techniques ou organisationnelles. Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention. Les dispositions légales introduisent une distinction entre l'IPRP, employé par un SSTI et l'IPRP externe (non employé par le SSTI) auquel l'employeur et le SSTI font appel pour des missions spécifiques.

En effet conformément à l'article L. 4644-1 du code du travail l'employeur, après avis du CSE, désigne un salarié compétent qui bénéficie d'une formation. À défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, il peut faire appel, après avis du CSE à :

- Un IPRP appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère.
- Un IPRP externe enregistré par la DREETS qui intervient dans le cadre d'une convention qui précise les activités, les modalités d'exercice et les moyens octroyés et qui est signée (R. 4644-2 et 3 CT) soit avec l'entreprise qui en informe le service de santé au travail interentreprises (SSTI), soit avec le SSTI.
- Un organisme de prévention (MSA, CARSAT, OPPBTP, ANACT).

NOS RÉSULTATS

La meilleure prescription est celle que vous avez évitée,

Mise en place du premier système de management de santé-sécurité au travail du groupe Bricorama en 2017 avec une amélioration ostensible des résultats

De nombreuses opérations pour divers grands groupes, notamment de télécom.

-Bricorama amélioration des taux de fréquence accident de 52 à 37

-Monier amélioration des taux de fréquence accident de 12 à 9

-Depuis 2003, amélioration globale au travers des plans de préventions

Mais aussi :

Éviter les margoulin qui profitent de votre méconnaissance normale du sujet pour abuser de votre confiance.

